Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 261 DU 28 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N)

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'enquête publique unique portant sur l'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Mouvaux

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modificatif fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (ETCHEVERRY Séverine épouse VANNOUQUE à Dunkerque)

Arrêté préfectoral portant renouvellement du classement en catégorie III de l'office de tourisme de Maubeuge

CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRÉSIS

Décision n° 2016/006 du 23 septembre 2016 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2eme classe, spécialité technique d'organisation

Concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2eme classe, spécialité traitement de l'information médicale

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision 2016-281 – Délégation de signature à M. MAESEELE du 3 au 7 octobre 2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales , des affaires
Scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale, modifié par les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 2015, 30 mars 2016, 6 et 29 avril 2016, 26 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu les désignations du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la Métropole Européenne de Lille, du Conseil Départemental du Nord, et de l'association des maires du Nord ;

Vu le courrier du 8 septembre 2016 du Directeur académique des services de l'Education nationale du Nord ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Les arrêtés des 3 novembre 2014, 2 octobre 2015, 30 mars 2016, 6 et 29 avril 2016, 26 mai 2016 sont abrogés.

Article 2 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé :

a) pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

- par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord et en cas d'empêchement, par le Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

b) pour les affaires relevant de la compétence du département

- par le Président du Conseil départemental du Nord, ou en cas d'empêchement, par son représentant, Mme Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil est composé ainsi :

I – Représentants des collectivités (10 membres)

10 membres dont 3 maires désignés par l'Association des Maires du Nord, 1 conseiller communautaire élu par les conseils des communautés urbaines, 5 conseillers départementaux et 1 conseiller régional.

1) les maires : 3 sièges
(mandat valable à compter du 5 juin 2014)

Titulaires :	Suppléants :
M. Pierre BOURGEOIS maire de BOESCHEPE	Mme Marie-Claude LERMYTTE maire de BROUCKERQUE
M. Vincent LEDOUX maire de RONCQ	Mme Patricia MOONE maire de BERTHEN
M. Patrick MASCLET maire d' ARLEUX	Mme Désirée DUHEM maire d' Hantay

2) le conseiller communautaire : 1 siège

Titulaire : (Mandat valable à compter du 29 avril 2016)	Suppléant : (Mandat valable à compter du 5 juin 2014)
Mme Margaret CONNELL (Métropole Européenne de Lille)	M. Yves PANNEQUIN (Communauté Urbaine de Dunkerque)

3) les conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental : 5 sièges
(mandat valable à compter du 2 octobre 2015)

Titulaires :	Suppléants :
Mme Sylvie LABADENS	M. Didier DRIEUX
Mme Geneviève MANNARINO	M. Yves DUSART
Mme Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER	M. Jean-Marc GOSSET
Mme Anne VANPEENE	M. Patrick VALOIS
Mme Alexandra LECHNER	Mme Catherine OSSON

4) le conseiller régional : 1 siège
(mandat valable à compter du 30 mars 2016)

Titulaire :	Suppléant :
Mme Mady DORCHIES	M. Grégory LELONG

II – Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)

1) Fédération de l'Education Nationale (UNSA Education) : 3 sièges
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :	Suppléants :
M. Olivier LABY	M. Vincent DESQUILBET
M. Laurent CHARLEMAGNE	M . Jérémy BOITE
M. Bruno DUHAYON	M . Jean-Christophe CASTELAIN

2) Fédération Syndicale Universitaire (F.S.U) : 4 sièges
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :	Suppléants :
M. Willy LEROUX	M. Didier COSTENOBLE
Mme Magali LAUMENERCH	M. Yves-Marie JADÉ
M. Bruno ROBIN	Mme Fanny TIPRET
Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL	M. Julien MOREAU

3) Syndicat Départemental de l'Education Nationale (C.G.T. Educ'Action Nord) : 1 siège
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :	Suppléant :
M. Pascal BLINDAL	Mme Fabienne JUNG

4) Confédération Française Démocratique du Travail : S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :	Suppléant :
Mme Laëtitia ARESU	Mme Véronique MARTIN

5) Syndicat national des lycées et des collèges : S.N.A.L.C : 1 siège
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :	Suppléant :
M. Laurent HOEFMAN	M. Grégory PETITBERGHIEN

III) – Représentants des usagers (10 membres)

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

1) Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.L.C.P.E.) : 7 sièges
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :	Suppléants :
Mme Anne GOFFARD	Mme Florence FINEZ
M. Frédéric GRUTZNER	Mme Isabelle ULRICH
M. Jean-Yves GUEANT	Mme Nathalie GAUJAC
M. Philippe PASSEREL	Mme Cendrine MOULIN
M. Pascal LAURENT	Mme Cécile CHAUVEAU
M. Stéphane RUMAS	M. Yann SECQ
M. François PINCHEMEL	En attente de désignation

2) Représentant des associations complémentaires : 1 siège
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :	Suppléant :
Mme Marie-France NATALI	M. Michaël PITRE

3) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :	Suppléant :
Mme Marie-Christine MONCOMBLE Administrateur à l'U.D.A.F. – Nord	Mme Dorothée VERWAERDE Membre de l'U.D.A.F. du Nord

- Personne désignée par M. le Président du Conseil Départemental du Nord : M. Jean-Paul CABOCHE (mandat valable à compter du 2 octobre 2015)

IV – Un délégué départemental de l'Education nationale (D.D.E.N.), désigné par mes soins et siégeant à titre consultatif
(mandat valable à compter du présent arrêté)

M. Jean-Marie GUISNET, président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education nationale.

Article 4 – A l'initiative de l'un des présidents ou vice-présidents du conseil, peut être invitée à participer aux séances à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le 28 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant prolongation de l' enquête publique unique portant sur l'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Mouvaux

---

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois à Mouvaux comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain

Vu le courrier du 21 septembre 2016 du commissaire-enquêteur informant le préfet du Nord de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 28 jours et d'assurer deux permanences supplémentaires à la mairie de Mouvaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er – L'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), parcellaire et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, relative à l'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois sur le territoire de la commune de Mouvaux, prévue du mardi 6 septembre au vendredi 7 octobre 2016, **est prolongée jusqu'au vendredi 4 novembre 2016,** soit pendant 28 jours consécutifs supplémentaires.

Article 2 - Toutes les pièces constituant le dossier réglementaire, dont le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés jusqu'au 4 novembre 2016 inclus, à la mairie de Mouvaux aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront être consignées sur le registre et pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr ou par courrier postal au commissaire-enquêteur en mairie de Mouvaux sise 42, boulevard Carnot BP 20029 – 59420 MOUVAUX. Toutes les observations écrites seront annexées au registre.

Article 3 – Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire-enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Lille, M. Claude HUART, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Mouvaux :

- le vendredi 14 octobre 2016 : de 8h00 à 12h00 ;
- le vendredi 4 novembre 2016 : de 13h30 à 17h30.

Article 3 – Le public sera informé de la prolongation de l'enquête au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, par un avis publié, par mes soins, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis de prolongation d'enquête sera également publié par voie d'affiches, au plus tard le 7 octobre, dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 8 juin 2016.

Notification individuelle de l'avis de prolongation de l'enquête parcellaire sera faite par la métropole européenne de Lille (MEL), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 4 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis, **accompagné du dossier** d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de Mouvaux, le président de la MEL et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral modificatif fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'artisanat ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métier et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu la note du 12 août 2016 du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 instituant la commission d'organisation des élections relative à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 4, les mots : « de 60 grammes » sont remplacés par les mots : « compris entre 60 et 80 grammes » et les mots : « de 64 » sont remplacés par les mots : « d'un grammage compris entre 60 et 80 ».

Le reste est sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera adressée au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 28 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Préfet de la région Nord- Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Madame ETCHEVERRY Séverine épouse VANNOUQUE en date du 29 juillet 2016 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59240), 155 rue de l hôtel de ville ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
ETCHEVERRY Séverine épouse VANNOUQUE **Raison sociale** CAP CONDUITE	19 mai 1973 à BOULOGNE SUR MER (62)	155 RUE DE L HOTEL DE VILLE 59240 DUNKERQUE	**E 16 059 0037 0**

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B - B96 - AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **15 personnes**.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à Madame ETCHEVERRY Séverine épouse VANNOUQUE, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de Dunkerque, aux services fiscaux et aux services de police ou de Gendarmerie.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2016

Pour le Préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement du classement en catégorie III de l'office de tourisme de Maubeuge

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme et plus particulièrement les articles L 133-10-1 et suivants, L. 134-5 et suivants et R 133-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, 2ème partie-livre II, relative aux régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 portant reclassement en catégorie 3* de l'office de tourisme de Maubeuge,

Vu la demande formulée par délibération du 8 février 2016 par lequel le conseil municipal de la ville de Maubeuge sollicite le classement de l'office de tourisme de Maubeuge,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Est renouvelé en catégorie III le classement de l'Office de Tourisme de Maubeuge situé Porte de Mons-Place Vauban.

Article 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'office de tourisme considéré devra signaler son classement par l'affichage d'un panonceau conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- M. le secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger,

- Mme le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe,

- M. le maire de Maubeuge,

- M. le directeur de l'office de Tourisme de Maubeuge,

- M. le président de l'union départementale des offices de tourisme du Nord,

- M. le directeur général d'ATOUT France (agence de développement touristique),

Fait à Lille, le 28 SEP. 2016

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Décision n° 2016/006 du 23 septembre 2016

portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS, par intérim

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3/09/13 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis,

Vu la prise de fonction de Madame Ingrid MINNE en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Cambrai depuis le 3/02/2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis arrêté ce 23/09/2016,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis,

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1 : Madame Ingrid MINNE, exerçant les fonctions de Directrice adjointe au sein du Centre Hospitalier de Cambrai, assurera les fonctions de Directrice déléguée au sein du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Ingrid Minne, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les courriers, actes et décisions liés à la gestion et au fonctionnement général de l'établissement,
- Tous les documents et actes relatifs aux marchés publics incluant les actes d'engagement et contrats de fournitures, services et travaux,
- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ainsi que les documents, pièces, correspondances se rapportant à la gestion comptable, financière et budgétaire de l'établissement incluant les emprunts et décisions visées à l'article L.6143-7 du Code de santé publique

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Ingrid Minne pour signer en lieu et place du directeur, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur :

- L'ensemble des actes, conventions et documents portant sur la gestion des partenariats extérieurs de l'établissement,
- Les transports sanitaires relevant de la responsabilité de l'établissement

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

- Tous les actes portant sur l'état civil
- L'ensemble des actes et courriers liés à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes

Article 4: Délégation est donnée à Madame Ingrid Minne pour signer en lieu et place du directeur :

- L'ensemble des actes, décisions et contrats ayant trait à la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
- L'ensemble des actes, décisions et contrats ayant trait à la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
- L'ensemble des actes, décisions et contrats ayant trait à la gestion du personnel médical de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
- L'ensemble des actes relatifs à la gestion des instances et organes institutionnels de l'établissement

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Ingrid Minne pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- Les courriers et documents relatif à la gestion de recours contentieux

Article 6 : Madame Ingrid Minne met en œuvre, tous les moyens pour rendre compte régulièrement au directeur d'établissement des conditions d'exercice de cette délégation. Cette délégation de signature peut être rapportée à tout moment.

Article7 : La copie de la présente décision est transmise au Conseil de surveillance et au comptable du Centre hospitalier de Le Cateau Cambrésis

Article8 : La présente décision fera l'objet d'une notification à Madame Ingrid Minne ainsi qu'une publication au sein de l'établissement et au recueil des actes administratifs

Article9 : La présente décision prend effet à compter du 23/09/2016

Fait à Le Cateau, le23 septembre 2016

Le Directeur par intérim,

CENTRE HOSPITALIER - 59360 LE CATEAU - DIRECTION

P.LEGROS

Copie de la présente décision notifiée
À Madame Ingrid Minne, Directrice Adjointe,
Le ..23/09/2016
Signature :

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

Hôpitaux Promoteurs de Santé
Réseau français
OMS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2ème CLASSE, SPECIALITE TECHNIQUE D'ORGANISATION

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations aux fonctionnaires,

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu le décret 2011.661 du 14 Juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique hospitalière,

Vu le Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externes sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Vu la vacance d'un poste de Technicien Supérieur Hospitalier spécialité technique d'organisation au sein du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, publiée sur le site de l'ARS Nord Pas De Calais du 23/08/2016 au 23/09/2016 non pourvue.

DECIDE

Article 1 :

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 1 poste de Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, spécialité Technique d'organisation, vacant au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois (Maubeuge).

Article 2 :

Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Article 3 :

a) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

b) **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 min) ;
- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus + 15 min de préparation).

Article 4 :

Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

1- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre;

2- Un *curriculum vitae* détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

Article 5 :

Le dossier d'inscription est à adresser par courrier **avant le 27/10/2016** (cachet de la poste faisant foi) à : Madame le Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social -13 Boulevard Pasteur-BP 60249-59607 MAUBEUGE CEDEX.

Maubeuge, le 26 septembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines
Et du Dialogue Social

Mme Murielle MASCRET-PIOLA

CENTRE HOSPITALIER SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE - 59607

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

Hôpitaux Promoteurs de Santé
Réseau français
OMS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2ème CLASSE, SPECIALITE TRAITEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations aux fonctionnaires,

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu le décret 2011.661 du 14 Juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique hospitalière,

Vu le Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externes sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Vu la vacance d'un poste de Technicien Supérieur Hospitalier spécialité traitement de l'information médicale au sein du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, publiée sur le site de l'ARS Nord Pas De Calais du 23/08/2016 au 23/09/2016 non pourvue.

DECIDE

Article 1 :

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 1 poste de Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, spécialité Technique d'organisation, vacant au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois (Maubeuge).

Article 2 :

Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Article 3 :

a) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

b) **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 min) ;
- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus + 15 min de préparation).

Article 4 :

Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

1- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre;

2- Un *curriculum vitae* détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

Article 5 :

Le dossier d'inscription est à adresser par courrier **avant le 27/10/2016** (cachet de la poste faisant foi) à : Madame le Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social -13 Boulevard Pasteur-BP 60249-59607 MAUBEUGE CEDEX.

Maubeuge, le 26 septembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines
Et du Dialogue Social,

Mme Murielle MASCREZ PIOCH

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE AVESNOIS 59601 MAUBEUGE

CENTRE HOSPITALIER
DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016 – 281

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESEELE, responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la période du 3 au 7 octobre 2016.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 27 septembre 2016

Arnaud MAESEELE
Responsable des ressources humaines
et des affaires médicales

Mme HACHE
Directrice intérimaire

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 27 Septembre 2016

Un concours professionnel sur titres aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, en application de l'article 17 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et de l'article 10 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

- un poste de cadre supérieur de santé (filière infirmière)

Peuvent être candidats, les infirmiers cadres de santé et cadres de santé paramédicaux des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur de l'EPSM des Flandres, 790 route de Locre - BP 90139 - 59270 BAILLEUL, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé, **soit jusqu'au 31 octobre 2016.**

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant. Outre les titres et diplômes, ce dossier doit faire état des activités professionnelles antérieures, des formations suivies et participations à des groupes de travail et projets transversaux, de la motivation à exercer les fonctions de cadre supérieur de santé ainsi que des objectifs professionnels dans le cadre des spécificités liées aux fonctions postulées (telles que définies dans la fiche de poste).

François DHAINE
Directeur des Relations Humaines
Et du Développement Professionnel